

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 27 mars 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

VIETNAM—ANNONCE DE LA PROLONGATION DU
MANDAT DE PARTICIPATION DU CANADA AUX TRAVAUX
DE LA COMMISSION INTERNATIONALE DE
SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE

[Traduction]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le fait que l'attitude adoptée par le Canada à l'égard de sa participation à la Commission internationale de contrôle et de surveillance au Vietnam a constamment rallié un vaste appui public a été une source de grande satisfaction pour le gouvernement. Notre attitude à l'égard d'un engagement à long terme et les conditions dont nous avons assorti notre rôle semblent être comprises à l'intérieur de notre pays et même, dans une certaine mesure, à l'étranger. Cette compréhension est particulièrement encourageante du fait que le problème de notre participation initiale et la décision que nous devons maintenant prendre touchant son maintien renferme des éléments qui en font un dilemme. Le gouvernement était et demeure très conscient du fait que, quelle que soit sa décision, aucune ne saurait satisfaire toutes les demandes dont nous faisons l'objet ou rallier un appui universel en dehors de notre pays. J'ose toutefois espérer que la décision du gouvernement aura l'appui général de cette Chambre et de notre pays et qu'elle ne sera pas considérée comme déraisonnable à l'étranger.

Exprimé en termes les plus clairs, le dilemme vient de ce que tous les Canadiens désirent servir la cause de la paix au Vietnam aussi longtemps que, pour reprendre l'expression d'un honorable député, il y a le moindre espoir d'une solution pacifique au problème vietnamien. D'un autre côté, le gouvernement est tout aussi décidé à faire en sorte que les Canadiens ne participent pas à une charade où ils seront obligés de surveiller non pas un cessez-le-feu mais des hostilités continues qui risquent de donner lieu à une nouvelle escalade. Du point de vue strictement canadien, il est important de considérer objectivement les deux aspects du problème. La représentation du Canada est étroitement liée à notre rôle dans les efforts internationaux déployés en vue d'assurer le «maintien de la paix». La confiance dans le succès des opérations de maintien de la paix partout dans le monde ne saurait être maintenue que si les activités qu'on désigne ainsi sont non seulement efficaces mais reconnues comme étant efficaces par l'opinion publique mondiale.

Au cours des dernières phases de la négociation des Accords de Paris sur le Vietnam, le gouvernement a donc informé les parties aux négociations qu'il réservait sa décision touchant la participation éventuelle du Canada à la CICS en attendant d'avoir eu l'occasion de prendre

connaissance et d'étudier les ententes conclues afin de voir si, à la lumière de notre expérience, les dispositions de celles-ci étaient exécutables. Nous avons par la même occasion communiqué aux négociateurs une série de conditions qui, si elles étaient satisfaites, auraient, à notre avis, rendu le mécanisme de maintien de la paix au Vietnam pratique tout en lui donnant un caractère de crédibilité. Nous avons également avancé, par l'intermédiaire du gouvernement des États-Unis en nous fondant sur les conclusions tirées de notre expérience des dix-neuf dernières années en Indochine, des propositions détaillées touchant l'organisation et les dispositions pratiques de la surveillance de la trêve au Vietnam.

Je ne voudrais pas abuser de la patience des honorables députés en répétant nos conditions, lesquelles étaient énoncées en détail dans mon discours du 5 janvier dernier. Je crois qu'il est juste de dire que certaines de nos propositions ont été acceptées et incorporées aux documents des Accords. Lorsque nous avons pris connaissance des résultats de la négociation contenus dans les documents signés à Paris, il devint néanmoins évident que malgré les meilleurs efforts des négociateurs, le mécanisme de surveillance de la trêve établi laissait nettement à désirer. Une de nos considérations les plus importantes, l'établissement d'une autorité politique permanente à laquelle la CICS et ses membres pourraient faire rapport, était en outre mise de côté pour qu'une conférence internationale qui se tiendrait à Paris trente jours après la signature des Accords puisse en étudier les modalités. Comme vous le savez déjà, je me suis rendu à Paris, à la fin de février, à la tête d'une délégation canadienne, muni de propositions qui auraient doté la CICS d'une autorité à laquelle elle pourrait faire rapport et que nous considérons comme nécessaire au succès de la Commission.

• (1410)

Dans l'intervalle, nous en étions arrivés à la conclusion que les autres dispositions des Accords touchant la surveillance de la trêve laissaient planer des doutes quant à la mesure dans laquelle nos autres critères seraient satisfaits. Comme je l'ai déjà répété à plusieurs occasions, il ne s'agit pas par là de critiquer les Accords ni ceux qui les ont négociés. Ce sont sans doute les meilleurs accords qu'il était possible de négocier dans les circonstances et les résultats ont, malgré tout, permis d'orienter le cours des événements mondiaux dans une nouvelle direction qui offre plus d'espoirs. Nos réserves sont donc simplement fondées sur notre conclusion que la tâche proposée n'était pas assortie aux méthodes et au tempérament canadiens. Nous avons toutefois reconnu que ce qui, en dernière analyse, comptait le plus c'était la bonne foi de tous les intéressés et que le seul moyen d'en juger était de tenter de faire fonctionner le mécanisme. C'est la raison pour laquelle nous avons accepté de participer pour une période initiale de soixante jours, à laquelle une période de grâce de trente jours a été ajoutée afin de permettre aux parties de trouver un remplaçant si nous décidions de nous retirer. Cette période de soixante jours se termine jeudi.